



Droit de succession

Par Roger3467

Bonjour je me permet de venir vers vous,
j'aimerais avoir une petite visibilité des droits de succession.

L'héritage est liée à ma grand-mère décédée il y a 3 ans.
Mon père est décédé il y a de nombreuses années.
Mais oncle aussi sont décédés.(deux oncles)
Un de mes oncles a deux filles et l'autre un garçon.
Sur la succession nous trois.
Mon frère moi même et un cousin.
Mais autre cousine fille d'un de mes oncles a refusé la succession.

Le bien est estimé à 85000
Concernant les comptes nous n'avons pas de retour mais c'est minime.
Merci d'avance de la réponse apportée

Par ESP

REbonjour,

En ce qui vous concerne, vous héritez par représentation car votre père est décédé avant votre grand mère. Vous aller représenter votre père dans le cadre du partage de la succession de votre grand mère.
En revanche, si vos oncles sont décédés après la grand mère, vos cousins n'héritent que de leurs père, dont la succession doit se faire après celle de la grand-mère.

Un enfant qui renonce à son héritage voit sa part transmise à ses propres descendants (enfants ou petits-enfants) ou, à défaut, à ses cohéritiers (frères et soeurs) .

Par Roger3467

Re bonjour,
Mes cousines ont fait les démarches pour refuser la succession que se soit pour eux et leur descendants au parquet.
Cela à été validé comme se passe le départage des parts ?
Hérité par représentation représente combien en valeur de frais de succession ?

je tenais à vous remercier des informations transmises car le me permettent de mieux comprendre notre situation au vu de la complexité merci beaucoup

Par ESP

Je vous dit plus haut que leur parts va à leur cohéritiers.